

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER
DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2015 - 19 h 00**

Le sept septembre deux mil quinze, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 31 août 2015, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 12

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme RUBICHON Monique, M. DONGE Yves, M. BALLOUHEY François, Mme Christelle LANDEFORT, M. SOTON Emmanuel, M. JAY Patrick, Mme BROC Stéphanie, Mme Florence DAUSSY, M. Richard TRAVERSIER, Mme Catherine BRUN, Mme BONGARD Gwenaëlle.

Absents excusés : M. RIFFARD Jean-Pierre, Mme CLUZE Annie, Frédéric OLLIER-FAURE.

Secrétaire de séance : Mme Monique RUBICHON.

Approbation du compte rendu de la dernière réunion :

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

SEANCE n° 09.2015 - DELIBERATION N° 01- Convention entre le Préfet de l'Isère et les Services Instructeurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la décision du comité de pilotage de l'outil de gestion partagée de la demande de logement social « Etoil.org » du 26 novembre 2014 qui acte le passage à l'outil national, le Système National d'Enregistrement (SNE) à compter du 1^{er} octobre 2015,

Considérant d'une part que ce nouveau contexte nécessite de redéfinir les règles de fonctionnement et d'organisation de l'outil partenarial et d'autre part de signer une convention avec l'Etat fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;

Considérant que la Commune de ST LATTIER souhaite utiliser l'outil SNE à titre consultatif ;

La Commune de ST LATTIER en tant que guichet enregistreur désignant comme mandataire chargé d'enregistrer la demande de logement social la Communauté de Communes du pays de ST MARCELLIN, doit donc signer cette convention avec le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver les règles de fonctionnement partenarial et la convention à passer avec l'état
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier.

Vote : Pour 12 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 09.2015 - DELIBERATION N° 02- Installations classées – enquête publique sur la demande présentée de l'EARL D'OCTAVEON 26750 CHATILLON ST JEAN

Le Maire expose au Conseil Municipal, que l'EARL D'OCTAVEON, dont le siège social se situe 240 Chemin des Buis 26750 CHATILLON ST JEAN, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles suite à une modification substantielle autorisée existant 1135 Chemin des Mosaïques 26750 CHATILLON ST JEAN.

Suite à cet exposé le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le projet de l'EARL D'OCTAVEON.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir pris connaissance du dossier
- Après en avoir délibéré,

N'émet aucune objection particulière à ce projet.

Vote : Pour 12 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 09.2015 - DELIBERATION N° 04 – vente d'une parcelle de terrain de l'Eco quartier « L'Orée des Vignes » – Section ZD parcelle n° 238

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mlle Kelly VILLEMANT souhaite acquérir la parcelle communale section ZD N° 238 située au lieudit Le Cultil- Eco quartier « L'Orée des Vignes » d'une superficie de 462 m².

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la vente de ce terrain communal, section ZD n° 238, situé lieudit Le Cultil, Eco quartier « L'Orée des Vignes », d'une superficie de 462 m².
- Que le prix de vente du terrain s'effectue sur une base de 110.00 € le m²

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la vente du terrain à Mlle Kelly VILLEMANT, section ZD n°238 situé lieudit Le Cultil – Eco quartier « L'Orée des Vignes », d'une superficie de 462 m² pour un montant total de 50 820.00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Vote : Pour 12 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 09-2015 - DELIBERATION N°05 – Contrat de maitrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'accessibilité à la Mairie et à l'école primaire

Le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de mise en conformité de l'accessibilité à la Mairie et à l'Ecole Primaire réalisée par M. Patrick BRIATTE, architecte à NIMES.

Le montant de sa prestation s'élève à 7 500.00€ HT avec une tolérance de plus ou moins 5 %.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de ce contrat
- Autorise le Maire à signer le contrat de maitrise d'œuvre pour l'opération citée en objet

Vote : Pour 12 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 09-2015 - DELIBERATION N°06 – Accord local de représentation des communes au Conseil Communautaire.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-6-1

- **Vu** la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi Richard du 31 décembre 2012
- **Vu** l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 11 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire à compter du renouvellement général
- **Vu** le recours au Tribunal Administratif de Grenoble de la ville de Saint-Marcellin contre l'arrêté du Préfet de l'Isère
- **Vu** la décision du conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014 en réponse à une question prioritaire de constitutionnalité de la commune de Salbris
- **Vu** la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 10 juillet 2014 annulant l'arrêté du Préfet de l'Isère portant composition du conseil communautaire à compter du renouvellement général
- **Vu** le recours en appel de cette décision par la Communauté de Communes
- **Vu** la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 9 décembre 2014 confirmant la décision du Tribunal Administratif de Grenoble d'annuler l'arrêté du Préfet de l'Isère portant composition du conseil communautaire à compter du renouvellement général
- **Vu** le vœu du conseil communautaire auprès de Mr le Préfet de l'Isère en date du 22 janvier 2015 sollicitant le sursis de sa décision de prendre un nouvel arrêté fixant la composition du conseil communautaire
- **Vu** la loi en date du 5 février 2015 autorisant l'accord local de représentation des communes membres d'une communauté de communes
- **Vu** la réunion de travail qui s'est tenue le 2 mars 2015 entre les représentants de la commune de Saint-Marcellin et l'exécutif de la communauté de communes
- **Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 18 mars 2015 jugeant conforme la proposition de nouvel accord local de composition du conseil communautaire du Pays de Saint-Marcellin
- **Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2015 approuvant l'accord local de composition du conseil communautaire,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les différentes décisions prises depuis mai 2013 pour faire évoluer les règles de représentativité du conseil communautaire suite aux nouvelles dispositions du Code Général des collectivités territoriales :

- Le 30 mai 2013 : délibération du conseil communautaire pour approuver les nouvelles règles de composition de l'assemblée par accord local en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT.
- Le 11 octobre 2013 : arrêté du Préfet de l'Isère portant composition du conseil communautaire selon l'accord local validé à la majorité qualifiée des communes.
- Le 14 février 2014 : recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble de la ville de Saint-Marcellin contre l'arrêté du Préfet.
- Le 20 juin 2014 : décision du conseil constitutionnel invalidant les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT validant les accords locaux pour fixer la composition des conseils communautaires.
- Le 10 juillet 2014 : décision du Tribunal Administratif de Grenoble d'annuler l'arrêté du Préfet portant composition du conseil communautaire selon l'accord local validé à la majorité qualifiée des communes.
- Le 2 septembre 2014 : la communauté de communes fait appel de la décision du Tribunal Administratif.
- Le 9 décembre 2014, la cour administrative d'appel de Lyon confirme la décision du Tribunal Administratif d'annuler l'arrêté du Préfet.
- Le 22 janvier 2015, la communauté de communes décide de faire appel de cette décision par un recours en Conseil d'Etat et sollicite auprès du Préfet de l'Isère un sursis de sa décision de prendre un nouvel arrêté fixant la composition du conseil communautaire dans l'attente d'une loi réintroduisant le recours aux accords locaux.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du conseil communautaire du 22 janvier 2015, les conseillers communautaires avaient convenu de réunir les représentants de la ville de Saint-Marcellin et le Bureau de la communauté de communes pour travailler à une nouvelle proposition de répartition des sièges des communes membres au conseil communautaire dans le cadre de la loi alors en discussion à l'assemblée autorisant le recours encadré à un accord local.

Conformément à ces décisions, une réunion de travail s'est tenue le 2 mars 2015 en présence des représentants de la commune et de la communauté de communes, au cours de laquelle le Bureau de la communauté de communes a proposé une nouvelle répartition ajoutant un délégué supplémentaire à Saint-Antoine l'Abbaye et à Saint-Vérand, soit une assemblée de 39 sièges.

Par courrier en date du 17 mars 2015, Monsieur le Maire de Saint-Marcellin a annoncé son accord sur la proposition qui lui était soumise en sollicitant dans le même temps une vice-présidence pour la ville de Saint-Marcellin. Le 18 mars, Mr le Préfet de l'Isère, saisi pour avis de la proposition d'accord local, a confirmé la conformité aux lois de la proposition d'accord local. Par un courrier en date du 1^{er} avril 2015, M. André Roux a répondu favorablement au courrier de M. Jean-Michel Revol.

Dans ces conditions, le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité le 9 avril 2015 pour approuver la représentativité suivante :

	POP		Prop		
	2012	% pop	+2	% siège	écart
St-Marcellin	8075	36,07 %	13	33,33 %	-7,58 %
Chatte	2436	10,88 %	4	10,26 %	-5,74 %
St-Sauveur	2040	9,11 %	3	7,69 %	-15,58 %
St-Hilaire	1954	8,73 %	3	7,69 %	-11,87 %
St-Vérand	1770	7,91 %	3	7,69 %	-2,70 %
St-Lattier	1270	5,67 %	2	5,13 %	-9,60 %
St-Antoine	1039	4,64 %	2	5,13 %	10,50 %
Chevrières	685	3,06 %	1	2,56 %	-16,20 %
St-Bonnet	646	2,89 %	1	2,56 %	-11,14 %
La Sône	605	2,70 %	1	2,56 %	-5,12 %
Têche	581	2,60 %	1	2,56 %	-1,20 %
St-Appolinard	397	1,77 %	1	2,56 %	44,60 %
Murinai	379	1,69 %	1	2,56 %	51,46 %
Montagne	265	1,18 %	1	2,56 %	116,62 %
Bessins	127	0,57 %	1	2,56 %	352,01 %
Dionay	119	0,53 %	1	2,56 %	382,40 %
TOTAL	22388	100%	39	100%	

Monsieur le Maire explique que, conformément aux dispositions de la loi, l'accord local sera arrêté par le Préfet de l'Isère s'il est adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. La majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population représente le quart de la population totale des communes membres (Saint-Marcellin).

Les deux personnes représentant la Commune au Conseil Communautaire seront les suivantes : M. PAYEN Raymond et M. BALLOUHEY François.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver la proposition d'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires du Pays de Saint-Marcellin, conformément au tableau ci-dessus.

Vote : Pour 12 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 09.2015 - DELIBERATION N° 07 – vente d’une parcelle de terrain de l’Eco quartier « L’Orée des Vignes » – Section ZD parcelle n° 259

Annule et remplace la délibération n° 5 - séance n° 07-2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société REALIX souhaite acquérir la parcelle communale section ZD N° 259 située au lieudit Le Cultil- Eco quartier « L’Orée des Vignes » d’une superficie de 1502 m².

Monsieur le Maire propose :

- D’approuver la vente de ce terrain communal, section ZD n° 259, situé lieudit Le Cultil, Eco quartier « L’Orée des Vignes », d’une superficie de 1502 m².
- Que le prix de vente du terrain s’effectue sur une base de 50.00 € HT le m²

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **Accepte** la vente du terrain à la société REALIX, section ZD n° 259 situé lieudit Le Cultil – Eco quartier « L’Orée des Vignes », d’une superficie de 1502 m² pour un montant total de 75 100.00 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l’acte notarié dont les frais seront à la charge de l’acquéreur.

Vote : Pour 12 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

Questions diverses :

a/ Terrain de M. CARTRON – Déclaration préalable de la Commune faite le 23 juillet 2015

b/ Site Internet de la Commune : Mise à jour du site

c/ Plan communal de sauvegarde :

d/ Aménagement de la Mairie :

e/ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au **lundi 5 octobre 2015 à 19 heures.**

La séance est levée à 20h55.